

## Nouveautés importantes en matière de protection de renseignements personnels

Le saviez-vous? Depuis le 22 septembre 2022, les professionnels exerçant dans le secteur privé doivent se conformer à de nouvelles exigences en matière de gestion des renseignements personnels qu'ils détiennent.



La [Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels \(Loi 25\)](#) constitue une réforme majeure du cadre juridique relatif à l'accès et à la protection des renseignements personnels au Québec.

Elle modifie la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels \(LAI\)](#), la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé \(LPRP\)](#) et plusieurs autres lois.

Elle oblige notamment les entreprises à mettre en place différentes mesures pour assurer la protection des renseignements personnels.

Elle répond d'une part aux préoccupations croissantes de la population en cette matière, en introduisant de nouvelles obligations, pour les organismes et entreprises du secteur public et du secteur privé.

D'autre part, elle favorise une transparence ainsi qu'une protection de la vie privée accrue des citoyens et des citoyennes, en tenant compte des réalités technologiques actuelles.



Afin de mieux guider les entreprises, la Commission d'accès à l'information a revu le contenu de la section [Entreprises](#) de son site Web.



La [Loi 25](#) entrera en vigueur de façon progressive jusqu'en septembre 2024 et le non-respect des obligations afférentes pourrait mener à des amendes.

# Calendrier d'entrée en vigueur des principales dispositions

Comme c'est déjà le cas dans le secteur public, toutes les entreprises (cliniques, travailleurs autonomes, etc.) doivent se conformer à ces nouvelles obligations depuis le 22 septembre dernier.

## DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2022

- Désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels qui veillera au respect de *la Loi*. Cette fonction devra être attribuée à la personne qui détient la plus haute autorité dans l'entreprise à moins que celle-ci délègue son rôle à une autre personne au sein de l'entreprise.  
Les coordonnées de la personne responsable devront être publiées sur le site Web ou, en l'absence d'un site Internet, par tout autre moyen approprié, par exemple sur une affichette dans le local de la clinique.
- Établir une procédure à suivre en cas d'[incidents de confidentialité](#) et mettre en place un plan de gestion des incidents. Ce plan devra inclure une évaluation du risque de préjudice et la transmission d'un avis d'incident à la [Commission d'accès à l'information](#) et à la personne concernée par l'incident si le risque de préjudice s'avère sérieux.
- Constituer un registre des incidents de confidentialité où seront inscrits tous les incidents, même ceux ne présentant pas un risque de préjudice sérieux;
- Se conformer aux nouvelles règles en matière de communication de renseignements personnels qui ne nécessitent pas le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques, dont la réalisation préalable d'une évaluation des [facteurs de risques](#) relatifs à la vie privée.
- Se conformer aux nouvelles règles en matière de communication de renseignements personnels qui ne nécessitent pas le consentement de la personne concernée dans le cadre d'une transaction commerciale dont la conclusion d'une entente prévoyant les mécanismes de protection des renseignements personnels exigés par la loi.
- Se conformer aux obligations relatives à l'utilisation de [données biométriques](#), si applicable.

## SEPTEMBRE 2023

- Élaborer un cadre de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- Bonifier les informations transmises aux citoyens et aux citoyennes lors de la collecte de leurs renseignements personnels
- Détruire ou rendre anonymes les renseignements personnels dans certaines circonstances
- Évaluer les risques en matière de vie privée lors de certaines utilisations et communications de renseignements personnels
- Obtenir au préalable le consentement de la personne pour utiliser ses renseignements personnels à des fins de prospection commerciale

## SEPTEMBRE 2024

- Communiquer, à la demande de la personne concernée, les renseignements personnels qu'elle a fournis à une entreprise

# RESSOURCES ET FORMATION

---

## Commission d'accès à l'information

- [Aide-mémoire conçu afin d'aider les entreprises à respecter ces nouvelles obligations et à mieux protéger les renseignements](#)
- [Espace évolutif-Principales modifications législatives](#)
- [Responsable de la protection des renseignements personnels](#)
- [Formulaire de déclaration d'un incident de sécurité portant atteinte à des renseignements personnels](#)
- [Réagir en cas d'incident de sécurité et Que faire en cas de perte ou de vol de renseignements personnels \(organismes et entreprises\) – 29 mars 2021](#)
- [Incidents de sécurité : Mieux vaut prévenir que guérir ! et Aide-mémoire, Commission d'accès à l'information, mai 2021](#)
- [Guide d'accompagnement – Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée : Commission d'accès à l'information, 10 mars 2021](#)



## Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- [Formation en ligne](#) pour les personnes qui pratiquent en cabinet privé (formation payante)

## Autres

- Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L. (BLG), [Réforme des lois québécoises en matière de protection des renseignements personnels : Guide de conformité pour les entreprises](#), 23 novembre 2021, pages 45 et suivantes.
- FASKEN, [Centre de ressources | Loi 25 : Réforme des lois québécoises sur la protection des renseignements personnels](#), 23 novembre 2020.